

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP2022\_16**

**CONTRAT DE SERVICE/MAINTENANCE TÉLÉPHONIE FIXE SITE DE DAMAZAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant le besoin de maintenance du matériel de téléphonie fixe sur le site de ValOrizon à Damazan,

Considérant l'offre de la Société Action Télécom répondant au besoin du Syndicat,

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec la Société Action Télécom ayant pour objet l'intervention de techniciens nécessaire au fonctionnement régulier des matériels débutant le 01/04/2022 pour une redevance mensuelle de base s'élevant à 70€ HT par mois soit 2520€ HT pour une durée de 3 ans;
- Article 2 : **PRÉCISE** que ledit contrat se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation signifiée par lettre recommandée avec AR trois mois avant l'expiration de la durée initiale ou de l'année en cours.

Fait à Damazan, le 10 mai 2022

Le Président,

Michel MASSET